



CONSEIL D'ÉTAT

section de législation

avis 64.848/4
du 27 décembre 2018

sur

un projet d'arrêté 2017/1354 du Collège de la Commission communautaire française 'modifiant l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 20 octobre 1994 fixant le cadre organique de l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle'

Le 28 novembre 2018, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par le Ministre, membre du Collège de la Commission Communautaire française, chargé de la Formation professionnelle à communiquer un avis, dans un délai de trente jours, sur un projet d'arrêté 2017/1354 du Collège de la Commission communautaire française 'modifiant l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 20 octobre 1994 fixant le cadre organique de l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle'.

Le projet a été examiné par la quatrième chambre le 27 décembre 2018. La chambre était composée de Pierre VANDERNOOT, président de chambre, Bernard BLERO et Wanda VOGEL, conseillers d'État, Marianne DONY, assesseur, et Bernadette VIGNERON, greffier.

Le rapport a été présenté par Jean-Baptiste LEVAUX, auditeur.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 27 décembre 2018.

*

RECEVABILITÉ DE LA DEMANDE D'AVIS

Un arrêté fixant les cadres dans la fonction publique ne revêt pas un caractère réglementaire au sens de l'article 3, § 1^{er}, des lois 'sur le Conseil d'État', coordonnées le 12 janvier 1973.

La demande d'avis ne relève donc pas de la compétence de la section de législation.

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT

Bernadette VIGNERON

Pierre VANDERNOOT